



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René-Char, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 31

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE, Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Uriell MARQUEZ

Objet : Renouvellement de la convention-type de mise à disposition de minibus à destination des associations Ignymontaines

Depuis septembre 2022, la Commune propose aux associations Ignymontaines la mise à disposition de véhicules de type minibus 9 places afin de transporter leurs adhérents sur des lieux, de compétitions ou de manifestations, éloignés de Montigny-lès-Cormeilles.

Cette saison, les minibus ont une nouvelle fois permis à trois associations sportives d'accompagner leurs licenciés à 13 reprises. Les deux véhicules ont ainsi parcouru une moyenne de 460 km lors de chaque sortie pour un kilométrage total avoisinant les 6 000 km.

Ce dispositif permet aux associations utilisatrices de réduire leur frais de déplacement : 1 minibus remplace 2 véhicules particuliers, limitant ainsi le coût de péage et de carburant.

Après les deux années d'expérimentation, il n'a été constaté aucun dommage matériel sur les minibus mis à disposition. Il est ainsi proposé de pérenniser le dispositif, avec la mise en place d'une convention-type pour une période initiale d'un an, qui se renouvellera ensuite tacitement, pour des périodes d'une même durée, et ce dans la limite de deux renouvellements.

La convention-type de mise à disposition de minibus prévoit les conditions d'utilisation et de responsabilité de l'association en cas d'incident ou d'accident avec les véhicules.

Cette mise à disposition des minibus est réalisée à titre gracieux. Pour chaque prêt, un état des lieux, accompagné d'une fiche de suivi, est réalisé au départ et au retour du ou des véhicule(s).

Ainsi, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention-type de mise à disposition de minibus entre la Commune et les associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention-type et la fiche d'état des lieux annexées,

Vu l'avis de la commission de la vie associative, sportive et jeunesse du 20 juin 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement de la pratique sportive locale,

Considérant la nécessité de soutenir la pratique et le développement des activités sportives sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-type de mise à disposition de minibus entre la Commune et les associations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/07/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 1 juillet 2024